

Enercetec A.S.B.L - Organisme de contrôle agréé **(**: 071/166.567 ⊠: info@enercetec.be

IBAN: BE97 0689 3590 6749

Rapport: E1-45790

Schéma(s) unifilaire(s): 1 Plan(s) de position : 4 Annexe(s):0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : Verschueren - Dionne Habitation, Rue de l'Orient 42- 1040 Etterbeek

Propriétaire/exploitant/gestionnaire: Idem,

Responsable de l'exécution des travaux : Artec TVA: Néant

Compteur : n°: 69304269 EAN: Non communiqué

Index Jour: 55260.7kWh

Branchement

Tension de service : 3x230V

Protection branchement: Existante de 32A

Alimentation tableau principal: VFVB - 4x10mm² Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD: Sibelga

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

| Nombre de tableau | Dénomination | Nombre de circuits |
|-------------------|----------------|--------------------|
| 1 | TD1 - Cave | 6 |
| 2 | TD 2 - Cuisine | 5 |

4. Description

Installation datant d'après le 01/03/2025, d'avant le 01/06/2020.

Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base: Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques. Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE. Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020. Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020. Section 6.5.8.1.2. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020. Section 6.5.8.1.3. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 29.4Ω

Isolement général : $1.03M\Omega$

- 🗹 Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ✓ Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- ✓ Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ✓ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ✓ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs Article réf. Néant Infraction(s) - Observation(s)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation et l'installation existante sont conformes aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel : était plombé

Les schémas ont été visés

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 16/09/2050

Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA: Mathieu Mercier Date d'émission : 17/09/2025 Visa:



Date: 16/09/2025